



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

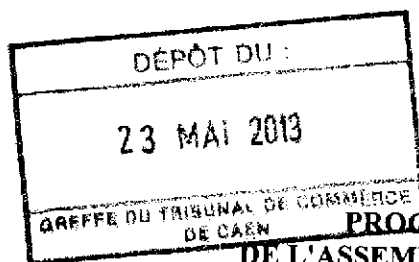
Numéro de gestion : 2001 B 00654

Numéro SIREN : 440 302 032

Nom ou dénomination : FINANCIERE DE NORMANDIE

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2013 sous le numéro de dépôt 2749

FINANCIERE DE NORMANDIE
Société par actions simplifiée au capital de 672 100 euros
Siège social : 4 Avenue de Cambridge - Technopole Citis, 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
440 302 032 RCS CAEN



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 MAI 2013

L'an deux mil treize,
Et le treize Mai,
A 11 heures 30,

Les associés de la société FINANCIERE DE NORMANDIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean GAULTIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean GAULTIER est désigné comme secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du Président,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Changement de commissaire aux comptes suppléant,
- Attribution de pouvoirs.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent une dépense non admise dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 3.046 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice d'un montant de 13.762 €

- A la réserve légale : 688,12 €
- Le solde au compte « autres réserves » : 13.074,36 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois dernières années, ont été les suivants :

Exercices	Dividende	Brut par action
31.12.2011	50.004,24	7,44
31.12.2010	30.244,50	4,50
31.12.2009	50.004,24	7,44

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

La société CONSEILS ET AUDIT CAENNAIS ayant démissionné de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, l'Assemblée Générale, décide nommer en ses lieu et place, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, le cabinet PTBG & associés dont le siège est à COLOMBELLES (Calvados) – 1 rue du Bocage.

Ce cabinet pressenti dès avant la réunion, avait déclaré qu'il accepterait lesdites fonctions au cas où elles lui seraient confiées et que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer ces fonctions n'étaient pas susceptibles de lui être appliquées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et plus spécialement au cabinet AEXO DUPONT – 1 rue du Mesnil - 14000 CAEN, pour accomplir les formalités près le Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.